

**Fonds du Secrétaire général
pour la consolidation de la paix
Initiatives de promotion des jeunes
et de l'égalité des sexes
GYPI 2019**

Appel à candidatures et note d'orientation

**Agences, fonds et programmes des Nations Unies
&
Organisations de la société civile**

**Date limite de dépôt des candidatures en ligne :
20 mai 2019**

@

www.pbfgyipi.org



Table des matières

1. Le Fonds pour la consolidation de la paix (PBF)	3
Expériences et engagements politiques en amont des initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI)	4
2. Initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI) 2019	5
Éligibilité	7
Lignes directrices pour déposer un dossier de candidature en ligne	8
Critères d'examen des propositions de projet.....	9
Innovation.....	11
3. Dépôt du dossier de candidature en ligne	13
Calendrier	14
4. Enseignements tirés et bonnes pratiques	15
Annexe 1 : Guide sur la procédure de dépôt de dossier de candidature en ligne	16
Documents nécessaires au dépôt de dossier en ligne.....	16
Étapes à suivre pour déposer un dossier en ligne.....	16
Contenu du dossier pour les entités des Nations Unies.....	17
Contenu du dossier pour les organisations de la société civile (OSC).....	22
Annexe 2 : Directives supplémentaires	28
La prise en compte de l'égalité des sexes dans la consolidation de la paix.....	28
La consolidation de la paix et l'inclusion des jeunes	29
Analyse de conflit prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes.....	31
Théorie du changement.....	32
Annexe 3 : Aperçu des ressources	34
Annexe 4 : Foire aux questions (FAQ)	35
Étape 1.....	35
Étape 2.....	37
Annexe 5 : Liste des bailleurs de fonds du PBF	40

1. Le Fonds pour la consolidation de la paix (PBF)

[Le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général](#) (PBF) est l'investisseur de premier recours des Nations Unies dans les situations présentant un risque de conflit ou au lendemain d'une crise ; il apporte un appui rapide, catalyseur et endurant face aux risques, en vue d'une paix durable. Créé en 2006, le PBF apporte son soutien à plus de 40 pays sur tous les continents, contribuant à intégrer les défis qui s'imposent aux Nations Unies pour établir la paix sur le long terme. L'objectif du PBF est « *d'apporter son appui aux interventions présentant un lien direct et immédiat avec le processus de consolidation de la paix et de contribuer à combler les déficits critiques dans ce domaine, notamment lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes de financement* ».

Le PBF agit dans les 4 domaines de priorité suivants :

Domaine de priorité 1	Répondre aux dangers imminents menaçant le processus de paix, appuyer la mise en œuvre des accords de paix et du dialogue politique	<ol style="list-style-type: none">1. Réforme du secteur de la sécurité2. État de droit3. Désarmement, démobilisation et réintégration4. Dialogue politique (suivant la chronologie définie par des accords politiques/de paix)
Domaine de priorité 2	Développer et/ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des conflits	<ol style="list-style-type: none">1. Réconciliation nationale2. Gouvernance démocratique3. Prévention/gestion des conflits
Domaine de priorité 3	Soutenir les efforts visant à relancer l'économie et générer des dividendes de paix immédiats pour l'ensemble de la population	<ol style="list-style-type: none">1. Création d'emplois2. Accès équitable aux services sociaux
Domaine de priorité 4	(Re)mettre en place les services administratifs essentiels et les capacités humaines et techniques correspondants	<ol style="list-style-type: none">1. Renforcement de la capacité nationale essentielle de l'État2. Prolongement de l'autorité de l'État / administration locale3. Gouvernance des ressources de consolidation de la paix (y compris les secrétariats des comités mixtes de pilotage et du PBF)

Expériences et engagements politiques en amont des initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI)

En 2016, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté résolutions jumelles sur la pérennisation de la paix ([A/RES/70/262](#) et [S/RES/1682 \(2016\)](#)). Les résolutions définissent la « pérennisation de la paix » et vont au-delà de l'idée selon laquelle la consolidation ne se produit qu'après un conflit. Les résolutions placent la pérennisation de la paix au cœur des activités de l'ONU, et ce en :

- Donnant priorité à la prévention dans toutes les phases du conflit (prévention du déclenchement, montée, prolongation et reprise des hostilités) ;
- Reconnaisant la nature non linéaire des conflits ;
- Appelant à l'abolition des silos et de la fragmentation aux niveaux intergouvernemental, stratégique et opérationnel, y compris sur le terrain ;
- Explorant davantage les relations entre les piliers politique, sécurité, développement, humanitaire et droits de l'homme des Nations Unies ;
- Encourageant le renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales ;
- Mettant l'accent sur l'importance des approches inclusives et centrées sur les personnes, et l'appropriation de ces approches par le pays pour une consolidation de la paix réussie.

Les résolutions sur la pérennisation de la paix soulignent que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. **De plus, le rôle vital des femmes et des jeunes dans la construction et pérennisation de la paix est systématiquement sous-estimé.**¹

Avant même le vote de la résolution sur la pérennisation de la paix, le PBF avait déjà pris des mesures proactives en faveur des priorités relatives à l'inclusivité telles que mentionnées dans la résolution. En 2011, pour appuyer l'engagement du Secrétaire général à consacrer à l'échelle de l'Organisation au moins 15 % des fonds de l'ONU à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, le PBF a lancé sa première initiative de promotion de l'égalité des sexes (GPI), faisant appel à des projets ciblant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

En 2016, le PBF a lancé sa troisième GPI, en même temps qu'il lançait pour la première fois l'initiative pour la promotion des jeunes (YPI). Au travers de ces deux initiatives, le PBF vise à accroître son impact ainsi qu'à mettre en œuvre :

- Les [Sept engagements du Plan d'action du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix](#) ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ², **pour la GPI** ;
- Les résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité adoptées récemment offrent un nouveau cadre politique en faveur des jeunes afin de

¹ Des instructions supplémentaires sur la « pérennisation de la paix » sont disponibles sous la rubrique ressources du [site GYPI](#).

² SCR 1325 (2000), SRC 1820 (2008), SCR 1888 (2009), SCR 1889 (2009), SCR 1960 (2010), SCR 2106 (2013), SCR 2122 (2013) et SCR 2242 (2015).

renforcer leur intégration et leur participation au sein des initiatives de consolidation de la paix, pour la YPI.

2016 a marqué la première année où le PBF a financé directement les organisations de la société civile (OSC) dans le cadre des GYPI. Le fait d'apporter un financement direct aux OSC symbolise l'engagement du PBF à renforcer et développer ses partenariats, ainsi qu'à répondre aux recommandations de l'Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies de 2015 et aux résolutions sur la pérennisation de la paix visant à soutenir et inclure la société civile dans toutes les activités relatives à la pérennisation de la paix et à financer directement des entités non-ONU. Le PBF demeure convaincu que ces mesures proactives et exceptionnelles sont indispensables à la promotion des jeunes et de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de consolidation de la paix et a intégré cet engagement à son Plan stratégique 2017-2019 avec la mise en place formelle d'une fenêtre pour financement spécial (« special funding window »).

2. Initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI) 2019

Le PBF a l'honneur d'annoncer le lancement de l'Initiative de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI) 2019, conformément à son Plan stratégique 2017-2019.

Les GYPI visent à promouvoir l'autonomisation des femmes et des jeunes en vue de leur inclusion et de leur participation aux processus de consolidation de la paix et de prise de décisions à tous les niveaux. Bien que lancées simultanément en tant que GYPI 2019, l'Initiative de promotion de l'égalité des sexes (GPI) et l'Initiative de promotion des jeunes (YPI) du PBF sont deux initiatives avec des objectifs certes interconnectés mais qui demeurent distincts³. Dans le cadre des priorités définies par le Plan stratégique, les objectifs des initiatives pour l'égalité des sexes et la promotion des jeunes sont les suivants :

GPI	YPI
<ul style="list-style-type: none">▪ Appuyer les projets novateurs, axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pouvant créer un effet de catalyseur et produire des résultats pour la consolidation de la paix ;▪ Renforcer l'intégration des principes d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au sein des initiatives de prévention et consolidation de la paix déjà en place sur le terrain et dans les pays où le PBF est actif ;▪ Contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des	<ul style="list-style-type: none">▪ Appuyer les projets novateurs axés sur l'autonomisation et la participation des jeunes et pouvant créer un effet de catalyseur et générer des résultats pour la consolidation de la paix ;▪ Renforcer la participation des jeunes, filles et garçons, aux initiatives de prévention et de consolidation de la paix déjà en place sur le terrain et dans les pays où le PBF est actif ;▪ Renforcer l'appui aux organisations de la société civile (OSC) de jeunes et encourager les partenariats avec des OSC internationales,

³ Les projets visant les jeunes femmes peuvent être déposés indifféremment sous la GPI ou la YPI.

<p>programmes grâce à la collecte, l'analyse et à la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la mise en œuvre des sept engagements du Plan d'action du Secrétaire général et de son engagement à augmenter le financement des projets prenant en compte la problématique hommes-femmes ; et ▪ Garantir et améliorer la performance compte tenu de l'objectif du Secrétaire général visant à allouer au moins 15 % des fonds de la consolidation de la paix, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. 	<p>le gouvernement et les entités des Nations Unies actives dans leur pays ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif en vue d'intégrer les jeunes dans l'élaboration des programmes grâce à la collecte, l'analyse et à la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques ; ▪ Soutenir la mise en œuvre des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2019) du Conseil de sécurité ainsi que de 2018 l'Étude Indépendante sur les Jeunes, la Paix et la Sécurité, Les Absents de la Paix
--	---

Propositions des agences, fonds et programmes des Nations Unies :

- 2 propositions maximum par GPI et 2 propositions maximum par YPI par équipe de pays des Nations Unies, soit **un total de 4 propositions maximum par équipe de pays des Nations Unies.**
- Pour les entités de l'ONU, le montant du financement accordé par projet se situe **entre 800 000 et 1,5 millions dollars US.**
- Les membres des équipes de pays des Nations Unies peuvent déposer des candidatures jointes impliquant **jusqu'à 3 entités bénéficiaires de l'ONU par projet.**⁴
- Les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales **ne sont pas autorisées** à bénéficier directement des financements mais sont encouragées à soutenir les projets GYPI en tant de partenaires d'exécution des agences, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations de la société civile.

Propositions des organisations de la société civile (OSC) :

- 2 propositions maximum par GPI et 2 propositions maximum par YPI par équipe de pays des Nations Unies, soit un total de **4 propositions maximum par organisation de la société civile.**
- Pour les OSC, le montant du financement accordé par projet se situe **entre 300 000 et 1,5 millions dollars US.**

⁴ Les **candidatures conjointes** sont vivement encouragées, toutefois les projets impliquant de nombreux bénéficiaires ne sont pas recommandés et le nombre d'entités pouvant recevoir directement un financement du PBF pour un même projet ne doit pas être supérieur à trois.

- Les OSC constituées en fédérations, confédérations ou groupement d'organisations dotés de statuts internationaux/nationaux indépendants seront considérées comme **une seule et même entité** dans le cas particulier de cet appel à candidatures.^{5 6 7}

Éligibilité

L'appel à candidatures s'adresse aux **agences, fonds et programmes des Nations Unies et OSC** actifs dans les pays déclarés éligibles aux financements du PBF en 2019 par le Secrétaire général⁸. Les 25 pays suivants ont formellement été déclarés éligibles aux financements du PBF pour 2019 :

- | | | |
|-----------------|-----------------------------|------------------------------------|
| ▪ Burkina Faso | ▪ Guinée-Bissau | ▪ République centrafricaine |
| ▪ Burundi | ▪ Kirghizistan | ▪ République démocratique du Congo |
| ▪ Colombie | ▪ Libéria | ▪ Sierra Leone |
| ▪ Côte d'Ivoire | ▪ Madagascar | ▪ Somalie |
| ▪ El Salvador | ▪ Mali | ▪ Soudan du Sud |
| ▪ Îles Salomon | ▪ Myanmar | ▪ Sri Lanka |
| ▪ Gambie | ▪ Niger | ▪ Tchad |
| ▪ Guatemala | ▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée | ▪ Yémen |
| ▪ Guinée | | |

Pour être déclarées éligibles au financement du PBF dans le cadre des GYPI 2019, les **OSC** doivent faire l'objet d'une évaluation technique, financière et juridique par le PBF et son agent fiduciaire, le [Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires](#) (MPTF). Il est indispensable de s'assurer que l'OSC remplit **TOUS** les critères énumérés ci-dessous avant d'être considérée comme éligible (les pièces faisant foi seront requises lors de la première étape du processus de candidature). Il est impératif que l'organisation remplisse ces critères avant de déposer sa candidature.

L'OSC doit impérativement fournir les attestations suivantes :

- **Preuve de perception de fonds antérieure** provenant de l'ONU, du PBF ou de bailleurs de fonds du PBF dans le pays de mise en œuvre du projet⁹.
- **Preuve de l'enregistrement formel et en cours de validité** en tant qu'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé. (NOTE : si l'enregistrement est renouvelé annuellement, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le

⁵ Coordonner le nombre de dossiers GYPI déposés directement avec l'organisation.

⁶ Pour les projets soumis pas des OSC, il ne peut y avoir qu'une seule organisation récipiente par projet.

⁷ Les candidatures conjointes entre entités des Nations Unies et OSC en tant que bénéficiaires directes **ne seront pas** acceptées. Toutefois les entités des Nations Unies et les OSC sont encouragées à travailler ensemble en tant que partenaires d'exécution ou à se coordonner lors des phases de conception et de mise en œuvre de leurs projets respectifs afin d'en assurer la complémentarité.

⁸ PBSO examinera en détails dans quelle mesure l'égalité des sexes et l'inclusion des jeunes sont intégrés de manière transversale à l'ensemble des pays éligibles.

⁹ Voir Annexe 5 pour la liste des bailleurs de fonds du PBF.

renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir bénéficier des tranches successives de financement) ;

- **Dernier rapport annuel** faisant état du pays de mise en œuvre du projet.
- **États financiers audités** des deux dernières années (2017 et 2018), comprenant :
 - L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et qui supervisera dans le pays de mise en œuvre du projet, le cas échéant)
 - La lettre d'opinion des auditeurs signée. La lettre d'opinion doit également indiquer si le cabinet d'audit est désigné comme étant qualifié au niveau national.
 - Les activités et le budget du pays de mise en œuvre du projet. (**REMARQUE** : si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisés dans le pays mise en œuvre en question datant des deux dernières années.)
- Pour les deux années civiles précédentes (2018 et 2017), fournir la preuve que le budget annuel de l'OSC dans le pays considéré pour le projet est au moins **deux fois** supérieur au budget annuel demandé au PBF¹⁰.
- Fournir la preuve que le budget annuel pour les deux années précédentes (2018 et 2017) dans le pays de mise en œuvre du projet est égal à au moins 400 000 dollars US (pour demander le montant minimum de 300 000 dollars US).
- Fournir la preuve que l'OSC a au moins **3 années d'expérience** dans le pays considéré.
- Fournir une explication concernant la **structure juridique** de l'OSC (c.à.d. mondiale/nationale/régionale, centralisée/décentralisée, etc.), y compris l'entité particulière qui signera l'accord juridique avec le Bureau du MPTF pour recevoir le financement du PBF.

Lignes directrices pour déposer un dossier de candidature en ligne

Les projets GYPI :

- Les candidatures peuvent être effectuées en **anglais** ou en **français**.
- Doivent s'achever au plus tard **18 mois** après la date de démarrage des opérations. Il n'y a pas de durée minimale¹¹.
- Doivent prévoir suffisamment de ressources dans le budget pour effectuer un **suivi et une évaluation solides du projet**, y compris une **évaluation indépendante finale** et un **audit financier** (le PBF recommande de réserver environ 5 à 7 % du budget total pour le suivi et l'évaluation) dans la mesure où les GYPI visent à contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif au sujet de l'égalité des sexes et l'inclusion des jeunes dans l'élaboration de programmes.
- Doivent appuyer **les stratégies et cadres relatifs à la consolidation de la paix déjà en place** du gouvernement ou de l'ONU (y compris le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement/UNDAF), ainsi que ceux du **portefeuille actuel du PBF** dans le pays. Les propositions

¹⁰ Pour annualiser il faut diviser le budget total du projet PBF par le nombre total de mois et multiplier par 12.

¹¹ Les prolongations avec ou sans coût supplémentaire sont exceptionnelles et seront examinées sur demande, au cas par cas, pour les projets ayant généré des résultats clairs et concrets et présentant une justification raisonnable.

doivent démontrer comment les interventions proposées comblent un **déficit spécifique relatif à la consolidation de la paix** dans le pays, comment l'intervention proposée influencera les processus de consolidation de la paix, et comment les femmes et les jeunes auront une influence **politique et sociale** positive sur les processus de consolidation de la paix, contribuant ainsi à **la pérennisation de la paix**¹².

- Doivent être **préparés en collaboration avec des partenaires locaux** dans le pays. Les entités des Nations Unies et les OSC doivent **collaborer avec les OSC nationales/locales** (telles que les organisations locales de consolidation de la paix, notamment les groupes dirigés par des femmes ou des jeunes) au-delà du capital, démontrant une présence sur le terrain et leur capacité technique à mettre en œuvre des projets. Les propositions devront indiquer comment les OSC nationales/locales ont été impliquées dès la phase de développement de la proposition de projet et en quoi cette collaboration sera **mutuellement avantageuse**. Le PBF recommande qu'au moins 40 % du budget soit consacré aux OSC nationales/locales (en particulier si elles sont dirigées par des femmes ou des jeunes)¹³.
- Les **projets YPI** doivent avoir un indice (Gender Marker / GM) d'au moins 2 – le GM mesure le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women Empowerment / GEWE) sur l'ensemble du projet, allant de analyse de conflit intégrant l'égalité des sexes, à un cadre de résultats et un budget allouant au moins 30 % au GEWE. L'allocation du budget, qu'elle soit au niveau du résultat, du produit, d'une composante du produit ou des activités, doit clairement indiquer le type et l'envergure de la contribution au GEWE. Les projets YPI avec un indice inférieur à GM2 **ne seront pas pris en considération**. Les projets ciblant les **jeunes femmes** auront un avantage.

Critères d'examen des propositions de projet

Les candidatures seront examinées par le Comité d'examen des projets (Project Appraisal Committee/PAC) suivant les critères suivants :

Critères	Questions à prendre en considération
Niveau d'innovation ¹⁴	Le projet définit-il clairement les aspects novateurs et ce qui le rend novateur dans ce contexte spécifique? Le projet comprend-il de nouveaux partenariats ? Est-il question de tester de nouvelles approches ou méthodologies ? Le projet s'appuie-t-il sur l'application pratique d'une technologie ?

¹² Les candidats sont vivement encouragés à rentrer en contact avec le Bureau du Coordonnateur résident et le Secrétariat du PBF (le cas échéant) dans leurs pays dès la phase de développement de leurs projets pour assurer la complémentarité.

¹³ Les entités des Nations Unies et OSC seront tenues responsables des fonds versés aux partenaires d'exécution du projet.

¹⁴ Voir la section « Innovation » pour davantage de détails, p. 11.

<p>Consultations et plan de partenariats avec les parties prenantes locales</p>	<p>Le projet adopte-t-il une approche inclusive et ascendante, où les parties prenantes locales (c.à.d. dirigeants locaux, communautés, femmes, jeunes) et les partenaires d'exécution (y compris les OSC nationales et locales) sont consultés et contribuent à l'identification des objectifs du projet et des interventions?</p> <p>Le projet indique-t-il la mise en place de partenariats avec des OSC nationales et locales (notamment les groupes dirigés par des femmes ou des jeunes) ?</p>
<p>Cibles clairement définies</p>	<p>Les zones géographiques visées sont-elles clairement définies ?</p> <p>Les bénéficiaires du projet sont-ils clairement visés et pourquoi? Indiquer les éventuels critères de sélection à développer et un nombre indicatif de bénéficiaires.</p> <p>Le projet évite-t-il les classifications générales des bénéficiaires, comme « jeunes » ou « femmes » ? Explique-t-il avec quels jeunes ou quelles femmes le projet travaillera et comment ces derniers seront identifiés.</p> <p>Les considérations Zéro dommage ont-elles été prises en compte?</p>
<p>Qualité de l'analyse de conflit et lien clairement défini avec l'intervention proposée ¹⁵</p>	<p>L'analyse de conflit identifie-t-elle clairement les principaux facteurs de conflit pertinents pour le projet ? Prend-elle en compte les principaux défis à la consolidation de la paix ? Qu'en est-il des principales parties prenantes et aux dynamiques entre celles-ci ?</p> <p>L'analyse de conflit tient-elle compte des dimensions égalité des sexes et âges ? La diversité des groupes de femmes et de jeunes est-elle prise en compte (par ex. race, religion, ethnicité, classe socioéconomique, orientation sexuelle, affiliation politique, etc.) avec des expériences et besoins divers ?</p> <p>Les interventions et résultats proposés sont-ils cohérents avec l'analyse de conflit ? Répondent-ils directement à l'un ou plusieurs des principaux problèmes identifiés ?</p>
<p>Interventions ciblées et niveau d'ambition réaliste et cohérent quant au montant du financement et à la durée du projet</p>	<p>Le projet identifie-t-il des axes d'intervention ciblés dans un ou deux domaines d'action, plutôt que d'essayer de s'attaquer à trop de problèmes à la fois ?</p> <p>Le niveau d'ambition du projet est-il réaliste et clair en termes de durée et de budget ? Le projet indique-t-il clairement sa contribution pour jeter les bases des changements sociaux, culturels ou structurels de plus grande envergure, au lieu de viser la pleine réalisation d'un changement à grande échelle.</p>

¹⁵ Voir la section « Analyse de conflit prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes » pour plus de conseils, p. 31

<p>Qualité des interventions de consolidation de la paix, et lien logique et clair entre activités proposées et résultats escomptés</p>	<p>Le projet s’inscrit-il dans l’un des 4 domaines de priorité du PBF ?¹⁶</p> <p>Les résultats pour la consolidation de la paix sont-ils formulés en indiquant clairement les changements institutionnels ou comportementaux escomptés ? Comprennent-ils d’importantes composantes relatives à l’égalité des sexes ou à la promotion des jeunes ?</p> <p>La Théorie du changement démontre-t-elle clairement la relation de cause à effet entre l’intervention proposée et l’effet escompté en termes de consolidation de la paix ?¹⁷.</p>
<p>Lien entre projet et priorités de consolidation de la paix déjà en place dans le pays</p>	<p>Le projet témoigne-t-il d’une cohérence avec les cadres stratégiques existants de consolidation de la paix du gouvernement ou de l’ONU ?</p> <p>Le projet est-il complémentaire du portefeuille actuel du PBF dans le pays et comble-t-il un déficit particulier de consolidation de la paix ?</p> <p>Le projet tire-t-il profit des engagements et actions à l’échelle nationale en faveur de l’égalité des sexes et de l’inclusion des jeunes pour la consolidation de la paix ?</p> <p>Le projet encourage-t-il des partenariats propices à la prise en compte des jeunes / de l’égalité des sexes dans la consolidation de la paix au sein des structures nationales en place ?</p>
<p>Capacité de mise en œuvre</p>	<p>Comment les projets tirent-ils profit des capacités en place pour mettre en œuvre les activités proposées dans le pays ?^{18 19 20}</p>
<p>Rapport coût-efficacité</p>	<p>Le projet démontre-t-il un rapport coût-efficacité optimal grâce à ses mécanismes de gestion et de comptabilité ?</p> <p>La proposition de projet indique-t-elle clairement en quoi le projet est rentable ou quelles mesures seront prises pour en assurer la rentabilité ?</p>

Innovation

L’innovation peut avoir différentes significations pour différentes personnes dans des contextes différents. Dans le contexte du PBF, l’innovation n’a pas de définition prédéterminée et englobe tout moyen éventuel permettant de rendre les processus de consolidation de la paix plus **efficaces, inclusifs et durables**. En

¹⁶ Voir page 3 pour la liste des domaines de priorité du PBF.

¹⁷ Une Théorie du Changement explique **comment** et **pourquoi** un ensemble d’activités produira le changement visé par le projet.

¹⁸ Le PBF vise à financer les initiatives pilotées par le pays. Les organisations doivent prouver qu’elles disposent de capacités de mise en œuvre suffisantes dans le pays et justifier avec clarté le recrutement de nouveau personnel

¹⁹ Pour les OSC : le PBF ne financera pas le personnel basé au siège ou dans la région sauf pour le temps personnel passé sur place et consacré à la mise en œuvre. Une description détaillée des coûts liés au personnel et au site de travail sera requise.

²⁰ Pour les entités des Nations Unies : PBSO encourage de prévoir des Volontaires des Nations dans le budget.

particulier, s'inscrivant dans la lignée des études et efforts politiques récents mettant en valeur les barrières constantes auxquelles se heurtent les femmes et les jeunes pour s'impliquer dans les processus de consolidation de la paix, formels ou informels, les GYPI entendent trouver des moyens novateurs facilitant un engagement significatif des femmes et des jeunes dans ces processus, et ce à tous les niveaux. Par exemple, il pourrait s'agir de travailler avec de **nouveaux partenaires**, notamment des groupes dirigés par des femmes et des jeunes, en mettant à l'épreuve de **nouvelles approches et méthodologies**, en se rendant dans de **nouvelles zones géographiques** ou en travaillant avec de **nouvelles communautés cibles**. Au-delà de l'explication de l'aspect innovateur du projet, l'intervention proposée doit avoir un sens pour le contexte et répondre à une analyse de conflit et des déficits à combler qui soit solide.

Les exemples suivants sont loin de constituer une liste complète mais visent à aider les participants à réfléchir avec créativité sur la manière de répondre aux défis particuliers de la consolidation de la paix :

Grâce à des partenariats diversifiés et à des capacités locales renforcées, par exemple :

- Favoriser l'autonomisation des **consolidateurs de paix locaux**, notamment les groupes dirigés par des femmes ou des jeunes, des organisations et réseaux, formels ou informels, de la société civile ou communautaires, en particulier représentant les groupes marginalisés.
- Travailler avec les **défenseurs des droits de l'homme**²¹ qui agissent pour promouvoir ou protéger les droits de l'homme, tels que les avocats, journalistes, chefs de syndicats, enseignants et activistes.
- Interagir avec les **acteurs du secteur privé** : tout acteur non-étatique tel que les micro- petites ou moyennes entreprises ou les sociétés nationales ou multinationales, des associations entrepreneuriales ou commerciales, des entrepreneurs sociaux, des start-ups dans la haute technologie et des fondations.

Expérimenter et essayer de nouvelles approches et méthodologies pour la consolidation de la paix, par exemple :

- **Technologie et communication** : utilisation de larges bases de données, canaux de communication (c.à.d. média sociaux, radio), innovations s'appuyant sur la téléphonie mobile et sur les systèmes d'alerte précoce dans les communautés.
- **Arts** : recourir aux arts, par exemple le théâtre, l'audio-visuel, la danse, etc., pour renforcer la société civile, protéger la liberté d'expression, appuyer les discours démocratiques et le développement de sociétés pluralistes et accroître les efforts de prévention de la violence et des conflits portant sur le passé pour atteindre la stabilité sociale.
- **Finance innovatrice** : adopter des approches dans le domaine de la finance qui aillent au-delà des subventions traditionnelles et mobiliser de nouveaux capitaux et/ou augmenter l'efficacité du capital existant pour s'attaquer aux défis de la consolidation de la paix. Par exemple, les levées de fonds en provenance de nouvelles sources (par ex. financement communautaire, fondations, dons corporatifs) ou l'exploration de nouveaux instruments financiers (par ex. le financement axé sur les

²¹ Pour plus d'informations sur la définition des défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'ONU, veuillez consulter <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx>

résultats ou les obligations à impact, instruments en financement de capitaux privés ou finance combinée)

- « Nouveaux » domaines de la consolidation de la paix (c.à.d. pas encore adressés dans un contexte spécifique ou au travers du filtre de consolidation de la paix) : par exemple conflits tribaux ou pastoraux, chaînes de valeur ajoutée pour produits agricoles, inclusion dans les mécanismes de prise de décisions, changement climatique et gestion des ressources naturelles, dialogue intergénérationnel, violence des gangs, participation aux partis politiques, inclusion au processus de médiation, etc.

En fin de compte, il n'existe pas de moyen prédéterminé d'être innovant et il revient aux candidats de proposer des interventions se fondant sur une analyse solide et de démontrer dans quelle mesure leurs projets sont novateurs dans un contexte spécifique.

3. Dépôt du dossier de candidature en ligne

Étapes

Le **dépôt de dossier** de candidature aux GYPI 2019 s'effectuera **en ligne** et en deux étapes :

- 1) **Étape 1** : Les candidats devront s'enregistrer (créer un compte) puis déposer leur dossier de candidature en ligne sur le site internet : www.pbfgypi.org (voir Annexe 1: Guide sur la procédure de dépôt de dossier de candidature en ligne). **La date limite de dépôt des dossiers de candidatures en ligne pour l'étape 1 est le 20 mai à 23h59 HAE (heure de New York)**. Le Comité d'examen des projets (Project Appraisal Committee / PAC) examinera les dossiers de candidature en fonction des critères recherchés et invitera les dossiers sélectionnés – « approuvés sous condition » – à être développés en projet de proposition complet. Par ailleurs, PBSO sollicitera les vues du Bureau du Coordonnateur/trice résidente des Nations Unies et du Comité mixte de pilotage du PBF, le cas échéant, sur le terrain.

Il est important de noter que les dépôts de dossier pour les GYPI 2019 devront être effectués via le portail en ligne uniquement, lequel sera disponible du 15 avril au 20 mai 2019. Les dossiers de candidature envoyés par courrier électronique, postal ou tout autre mode d'expédition ne seront pas pris en considération.

- 2) **Étape 2** : Les candidats dont les dossiers de candidature auront été sélectionnés au cours de la première étape auront six semaines pour élaborer et présenter un projet de proposition complet.²² Les projets de proposition complets nécessiteront les **signatures** : 1) du représentant de l'(des) organisation(s) bénéficiaire(s)²³ ; 2) du représentant de son

²² Des modèles de projets de proposition complets sont disponibles sur [le site du PBF](#).

²³ Pour les propositions jointes impliquant plusieurs entités des Nations Unies, l'ensemble des responsables des organisations bénéficiant des fonds.

homologue national (par ex. : ministre)²⁴ ; et 3) du représentant de l'ONU sur place le plus haut placé (par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain). Le PAC se réunira à nouveau pour examiner les propositions en question et effectuer la sélection finale des projets.²⁵ Le PBSO communiquera les documents de projets des finalistes à l'équipe de pays des Nations Unies et à la Mission, le cas échéant.

Calendrier²⁶

Appel à candidatures et lancement du site actualisé	5 avril
Mise en ligne du portail pour le dépôt de dossier	15 avril
Webinaire : GYPI 2019 quoi de neuf + questions & réponses	26 avril (à confirmer)
Date limite de dépôt de dossier en ligne – étape 1	20 mai
Publication des projets approuvés sous condition (et invitation à l'étape 2 consistant à développer un projet de proposition complet) ou disqualification des candidatures à l'étape 1 par le Comité d'examen des projets (PAC)	Le 31 juillet au plus tard
Date limite de dépôt des projets de proposition complets pour l'étape 2	Septembre (à confirmer)
Publication de la décision finale du PAC pour les candidatures de l'étape 2	Octobre (à confirmer)
Déboursement des fonds ²⁷ (après examen juridique et financier par l'agent du PBF, le Bureau du MPTF)	Novembre (à confirmer)

²⁴ PBSO accepte la signature de toute autorité. Toutefois, les organisations candidates doivent respecter les règles en vigueur du gouvernement du pays s'agissant des signatures pour les projets financés par des organisations internationales.

²⁵ Il est important de noter **que les candidats continuent d'être en concurrence jusqu'à la sélection finale par le Comité d'examen des projets en octobre**. La sélection des dossiers à l'étape 1 ne garantit pas que le projet sera sélectionné et financé. Les candidats doivent garder à l'esprit la nature hautement compétitive de l'appel à candidatures lorsqu'ils décident d'investir des ressources dans l'élaboration d'un projet de proposition complet.

²⁶ Ce calendrier est susceptible de changement, pour toute mise à jour ou changement éventuel, se référer au site des GYPI. Les décisions prises par le PAC et publiées par le PBSO sont finales et sans appel.

²⁷ Pour les agences, fonds et programmes des Nations Unies : les fonds ne seront déboursés que lorsque l'ensemble des autres projets pour lesquels l'organisation bénéficiaire a reçu des financements ont été clôturés aux niveaux opérationnel et financier dans le pays concerné (à l'exception des projets PBF actuellement en cours ou récemment approuvés dans le pays).

4. Enseignements tirés et bonnes pratiques

GPI:

- Les meilleures propositions de projets indiquent des résultats précis et tangibles qui s'appuient et sont liés de manière évidente à une analyse de conflit claire et rigoureuse ;
- Il est important de disposer d'une théorie du changement solide afin de démontrer comment le renforcement des capacités et l'organisation des femmes en circonscriptions électorales pour la paix peuvent générer des résultats concrets pour la consolidation de la paix ;
- Les propositions de projets réussies articulent clairement la relation entre les interventions proposées et les résultats attendus pour la consolidation de la paix. Les projets axés sur la violence à l'égard des femmes ou le développement de mouvements de femmes, par exemple, mais ne montrant pas clairement de lien avec des résultats de consolidation de la paix, ne sont pas sélectionnés ;
- Les propositions de projets doivent clairement définir QUELLES femmes seront impliquées et expliquer COMMENT elles seront identifiées.

YPI²⁸:

- Les propositions de projets réussies démontrent clairement qu'elles ont été élaborées en impliquant les organisations de jeunes et qu'elles prennent en compte leurs priorités et investissent en elles ;
- Les propositions de projets réussies démontrent clairement qu'elles s'appuient sur une analyse de conflit et les besoins en consolidation de la paix dans les zones géographiques ciblées par le projet ;
- Les propositions doivent indiquer QUELS jeunes seront impliqués, pour QUELLES raisons et expliquer COMMENT ils seront identifiés ; la manière dont les jeunes seront ciblés et identifiés doit figurer parmi les premières activités des projets YPI ;
- Les meilleures propositions de projet mettront en relation l'autonomisation des jeunes et leur participation aux résultats positifs de consolidation de la paix ;
- Les propositions défendant systématiquement l'idée selon laquelle l'emploi des jeunes est un moyen de garantir la stabilité ne sont pas sélectionnées. Au contraire, les projets axés sur l'emploi / modes de subsistance doivent clairement indiquer les résultats visés pour la consolidation de la paix en suivant des théories du changement relatives aux interactions entre membres de différents groupes sociaux, aux opportunités économiques ainsi qu'à l'examen des plaintes liées au passé ;
- Les projets axés sur les activités sportives et culturelles visant à impliquer les jeunes doivent démontrer comment ils contribueront à générer des résultats de consolidation de la paix en plus des avantages récréatifs et sociaux engendrés ;
- Les projets axés sur les jeunes en tant qu'acteurs politiques et/ou citoyens engagés (priorité du PBF, conformément à son approche générale de consolidation de la paix) doivent s'appuyer sur une solide analyse politique du contexte ;
- La dimension égalité des sexes des projets axés sur la jeunesse doit être clairement articulée et définie.

²⁸ Pour davantage d'information, voir la note d'orientation du PBF sur les jeunes et la consolidation de la paix à <https://www.pbfgyi.org/guides-and-resources?lang=fr-fr>

Annexe 1 : Guide sur la procédure de dépôt de dossier de candidature en ligne

Documents nécessaires au dépôt de dossier en ligne

Les entités des Nations Unies candidates doivent télécharger : une **lettre de couverture** du/de la Coordonnateur/trice résident/e ou Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain appuyant la candidature et adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco.

Les OSC candidates doivent télécharger :

- **Lettre de couverture** du responsable de l'organisation adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco ;
- La preuve de **l'enregistrement formel et en cours de validité** en tant qu'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé. (NOTE : si l'enregistrement est renouvelé annuellement, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir bénéficier des tranches successives de financement) ;
- Le **rapport annuel le plus récent** faisant mention du pays pour lequel le financement est demandé ;
- La preuve de **perception de fonds antérieure** provenant de l'ONU, du PBF ou de bailleurs de fonds du PBF dans le pays de mise en œuvre du projet.
- Les **états financiers validés** des deux dernières années (2017 et 2018), y compris :
 - L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera dans le pays de mise en œuvre, le cas échéant)
 - La lettre d'opinion des auditeurs signée. La lettre des auditeurs devra également indiquer si la société d'audit est reconnue en tant que telle dans le pays d'origine.
 - Les activités et le budget du pays de mise en œuvre du projet. (REMARQUE : si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisés dans le pays mise en œuvre en question datant des deux dernières années).

Étapes à suivre pour déposer un dossier en ligne

1. Vérifier que votre organisation et proposition remplissent **TOUS** les critères recherchés
2. Préparer l'ensemble des documents
3. Créer un compte sur <https://www.pbfgypi.org/?lang=fr-fr>
4. Démarrer le processus de dépôt de dossier de candidature

NOTE : Les outils en ligne permettent de sauvegarder et de modifier les dossiers de candidature en cours de rédaction. Une fois déposée, le contenu ne peut cependant plus être modifié. Les dossiers de candidatures peuvent être téléchargés sous format PDF pour être rédigés.

Contenu du dossier pour les entités des Nations Unies

Étape	Information à fournir	Conditions/Explications	Limite en mots
1. Enregistrement	Informations du compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe		
	Nom et acronyme de l'organisation	L'organisation bénéficiaire doit créer un compte et effectuer le dépôt du dossier de candidature en ligne au nom des partenaires une fois celle-ci approuvée par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain.	
	Type d'organisation (ONU)		
	Pays de la proposition		
2. Information sur les candidats	Initiative choisie : GPI/YPI		
	Nom et acronyme de l'entité des Nations Unies bénéficiaire en charge	2 propositions maximum par initiative (2 pour la GPI et 2 pour la YPI) et par équipe des Nations Unies. Les propositions des entités de l'ONU doivent être approuvées par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain.	
	Adresse : rue, ville, État, code postal, pays		
	Responsable de l'organisation : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel		
	Principaux contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel		
	Autres contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel (le cas échéant)		
	DANS LE CAS D'UNE PROPOSITION CONJOINTE DE PROJET : Fournir noms et information des autres entités de l'ONU bénéficiaires	Il s'agit de toute entité de l'ONU bénéficiant directement du financement du PBF au travers du projet autre que l'entité bénéficiaire en charge du projet. Le PBF encourage les propositions conjointes, avec un maximum de 3 entités bénéficiaires par projet proposé.	
	Votre organisation a-t-elle déjà bénéficié de financements du		

	PBF dans le pays ?		
	Pour les entités des Nations Unies effectuant la proposition de projet ayant déjà bénéficié de financements du PBF dans le pays, indiquer : Titre du projet, montant alloué et durée de mise en œuvre du projet.		Max. 225 mots
	La présence de l'entité bénéficiaire est-elle bien établie ?	Le PBF considère la présence d'une organisation bien établie dans un pays si : 1) Elle dispose d'une équipe dédiée à la programmation d'au moins 4 personnes 2) Elle dispose de capacités opérationnelles et financières dans le pays ; 3) Elle affiche un budget annuel d'au moins 3 millions de dollars US dans le pays.	
3. Informations générales sur la proposition de projet	Titre du projet		
	Pays du projet		
	Montant total demandé pour le projet	Min. 800 000 dollars US Max. 1 500 000 dollars US	
	Durée du projet en mois	La durée maximale est de 18 mois. La date du transfert des fonds par le Bureau du MPTF constitue la date officielle de démarrage du projet (prévue pour le mois de Novembre).	
	Domaine de priorité du PBF résumant au mieux l'objectif du projet	Sélectionner l'un des quatre domaines de priorité du PBF et la sous-catégorie correspondant au mieux à l'objectif de projet.	
	Établir une liste des partenaires sur le terrain : nom et type d'organisation (Gouvernement, OSC, ONU, autre)	Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile (OSC), l'ONU, ou d'autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre du projet . Les partenaires d'exécution peuvent recevoir des fonds directement des organisations bénéficiaires du PBF pour la mise en œuvre d'activités spécifiques du projet. Le PBF n'acceptera pas les	

		propositions sans partenaire d'exécution aux niveaux national ou local.	
	Montant et pourcentage du budget total alloué aux OSC nationales/locales (approx.)	Le PBF encourage vivement d'allouer au moins 40 % du budget demandé aux OSC nationales / locales en tant que partenaires d'exécution.	
	Montant et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des sexes (approx.) (Gender Equality and Women Empowerment /GEWE)		
	Classement des activités par indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes (« Gender Marker Score »)	Sélectionner l'indice (GM) mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GEWE) GM3 = 80%-100% alloué à la GEWE. GM2 = 30%-80% alloué à la GEWE. Les projets GPI doivent avoir un indice GM3 et les projets YPI un indice GM3 ou GM2.	
	Le projet nécessite-t-il le recrutement de personnel ? Le cas échéant, combien de personnes ? (approx.)	Le PBF financera uniquement le personnel présent dans le pays de mise en œuvre ou le temps du personnel passé sur place.	
	Montant et pourcentage du budget total alloué aux dépenses de personnel ? (approx.)	Le PBF encourage d'allouer un maximum de 20 % du budget total aux dépenses liées au personnel (sauf si justification pertinente d'un pourcentage plus élevé).	
4. Description en détails de la proposition de projet	Présenter une brève analyse de conflit (identification du problème et causes profondes) prenant en compte la dimension égalité des sexes et promotion des jeunes	Les projets YPI doivent également inclure une analyse sur l'égalité des sexes. Les projets YPI qui n'intégreront pas la dimension égalité des sexes de manière transversales ne seront pas pris en considération.	Max. 825 mots
	Décrire brièvement la Théorie du Changement du projet	a) Décrire la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et les résultats attendus en termes de consolidation de la paix (égalité des sexes, autonomisation des femmes, participation des jeunes) b) Indiquer comment les résultats seront mesurés	Max. 225 mots

<p>Énumérer jusqu'à 3 résultats du projet et :</p> <p>1) Indiquer une estimation du budget par résultat</p> <p>2) Fournir une estimation du montant alloué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par résultat (GEWE)</p> <p>3) Indiquer jusqu'à 4 produits par résultat</p> <p>4) Fournir une liste des principales activités par produit</p>		Max. 425 mots
<p>Décrire brièvement la dimension novatrice de ce projet et pourquoi ce projet est novateur dans ce contexte particulier.</p>		Max. 325 mots
<p>Décrire comment le projet prend en compte les considérations liées au genre et à l'égalité des sexes</p>	<p>Les projets pour la promotion des jeunes doivent également comprendre une analyse de l'égalité des sexes. Ceux n'intégrant pas l'égalité des sexes de manière transversale dans leur analyse ne seront pas pris en compte.</p>	Max. 225 mots
<p>Décrire comment le projet :</p> <p>1) Est relié avec la stratégie nationale de consolidation de la paix ;</p> <p>2) Est relié avec le portefeuille d'activités du PBF dans le pays ;</p> <p>3) Comble un déficit spécifique pour la consolidation de la paix dans le pays</p>	<p>L'analyse des déficits à combler en matière de consolidation de la paix doit se fonder sur une analyse de l'ensemble des efforts visant la consolidation de la paix déployés dans le pays et soutenus par le gouvernement, la société civile, les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux.</p>	Max. 325 mots
<p>Dans quelles zones géographiques le projet se déroule-t-il ?</p>		Max. 175 mots
<p>Qui seront les principaux bénéficiaires de ce projet (points de vue quantitatif</p>	<p>Indiquer les critères de sélection des bénéficiaires des projets</p>	Max. 175 mots

	<p>et qualitatif) et comment seront-ils identifiés ?</p> <p>Décrire brièvement :</p> <p>1) Comment les partenaires d'exécution (y compris les OSCs nationales et locales) ont été impliqués, dès la phase de développement de la proposition ;</p> <p>2) Comment les tâches sont réparties entre partenaires d'exécution durant la mise en œuvre du projet</p>		
			Max. 325 mots
<p>5. Pièces jointes (à télécharger sous format PDF)</p>	<p>Lettre de couverture adressée au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco, signée par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général</p>		

Contenu du dossier pour les organisations de la société civile (OSC)

Étape	Information à fournir	Conditions/Explication	Limite en mots
1. Enregistrement	Informations du compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe		
	Nom et acronyme de l'organisation		
	Type d'organisation (OSC)		
	Pays de la proposition		
2. Information sur les candidats	Initiative choisie : GPI/YPI		
	Nom et acronyme de l'organisation bénéficiaire non-ONU	2 propositions maximum par initiative (2 pour la GPI et 2 pour la YPI) et par OSC globalement	
	Adresse : rue, ville, État, code postal, pays		
	Responsable de l'organisation : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel		
	Principaux contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel		
	Autres contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel (le cas échéant)		
	Site internet/media sociaux		
	Votre organisation a-t-elle déjà bénéficié de financements du PBF dans le pays ?		
	Si l'organisation effectuant la proposition de projet a déjà bénéficié de financements du PBF dans le pays, indiquer : Titre du projet, montant alloué et durée de mise en œuvre du projet.	Le PBF ne peut accorder de financement qu'aux OSC ayant déjà bénéficié de financements du PBF, de l'ONU ou d'un bailleur de fonds du PBF.	Max. 225 mots
	Si l'organisation effectuant la proposition de projet a eu une relation contractuelle avec une autre entité des Nations Unies au cours des 36 derniers mois, indiquer : Nom de l'entité, titre du projet, pays de mise en œuvre, montant du financement, durée de mise en œuvre.	Le PBF ne peut accorder de financement qu'aux OSC ayant déjà bénéficié de financements du PBF, de l'ONU ou d'un bailleur de fonds du PBF.	Max. 200 mots
	Si l'organisation effectuant la proposition de projet a déjà bénéficié de financements de bailleurs de fonds du PBF, veuillez sélectionner le bailleur/les bailleurs de fonds du PBF.	Le PBF ne peut accorder de financement qu'aux OSC ayant déjà bénéficié de financements du PBF, de l'ONU ou d'un bailleur de fonds du PBF.	

	Décrire la structure juridique de l'organisation (par exemple locale / régionale / internationale) et indiquer l'entité juridique qui signera contrat avec le PBF	Veillez décrire la structure juridique de l'organisation (locale, régionale ou internationale) et spécifier l'entité juridique qui conclura l'accord avec le PBF	
	Nombre de pays dans lesquels l'organisation a des activités.		
	Pays du projet		
	L'organisation, est-elle formellement enregistrée dans le pays ?		
	Depuis combien d'années l'organisation a-t-elle des activités dans le pays de mise en œuvre en question ?		
	Indiquer le budget annuel de l'organisation dans le pays du projet des 3 dernières années (2018, 2017 et 2016)		
	Nombre total d'employés dans le pays et adresse du siège		
3. Information générale sur la proposition de projet	Titre du projet		
	Montant total du financement demandé pour le projet	Min. 300 000 dollars US Max. 1 500 000 dollars US (vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité pour les OSC avant de déposer un dossier de candidature. L'OSC doit démontrer que son budget annuel pour 2018 et 2017 dans le pays de mise en œuvre représente au moins deux fois le budget annualisé demandé au PBF)	
	Durée du projet en mois	La durée maximale est de 18 mois. La date du transfert des fonds par le Bureau du MPTF constitue la date officielle de démarrage du projet (prévue pour le mois de Novembre).	
	Domaines de priorité du PBF résumant au mieux l'objet du projet	Sélectionner l'un des quatre domaines de priorité du PBF ainsi que la sous-catégorie correspondant au mieux à l'objectif du projet.	

<p>Établir une liste des partenaires sur le terrain : nom et type d'organisation (Gouvernement, OSC, ONU, autre)</p>	<p>Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile (OSC), l'ONU, ou d'autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre du projet. Les partenaires d'exécution peuvent recevoir des fonds directement des organisations bénéficiaires du PBF pour la mise en œuvre d'activités spécifiques du projet. Le PBF n'acceptera pas les propositions sans partenaires d'exécution aux niveaux national ou local.</p>	
<p>Montant et pourcentage du budget total alloué aux OSC nationales/locales (approx.)</p>	<p>Le PBF encourage d'allouer 40 % du budget demandé aux OSC nationales ou locales en tant que partenaires d'exécution.</p>	
<p>Montant et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des sexes (approx.) (Gender Equality and Women Empowerment / GEWE)</p>		
<p>Classement des activités par indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes (« Gender Marker Score »)</p>	<p>Sélectionner l'indice (GM) mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GEWE) GM3 = 80%-100% alloué à la GEWE. GM2 = 30%-80% alloué à la GEWE. Les projets GPI doivent avoir un indice GM3 et les projets YPI un indice GM3 ou GM2.</p>	
<p>Le projet nécessite-t-il le recrutement de personnel ? Le cas échéant, combien de personnes ? (approx.)</p>	<p>Le PBF financera uniquement le personnel présent dans le pays de mise en œuvre ou le</p>	

		temps du personnel passé sur place.	
	Montant et pourcentage du budget total alloué aux dépenses liées au personnel ? (approx.)	Le PBF encourage d'allouer un maximum de 20 % du budget total aux dépenses liées au personnel (sauf si justification pertinente d'un pourcentage plus élevé).	
4. Description détaillée de la proposition de projet	Présenter une brève analyse de conflit (identification du problème et causes profondes) prenant en compte la dimension égalité des sexes et promotion des jeunes	Les projets YPI doivent également inclure une analyse sur l'égalité des sexes. Les projets YPI qui n'intégreront pas la dimension égalité des sexes de manière transversale ne seront pas pris en considération.	Max. 825 mots
	Décrire brièvement la Théorie du Changement du projet	c) Décrire la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et les résultats attendus en termes de consolidation de la paix (égalité des sexes, autonomisation des femmes, participation des jeunes) d) Indiquer comment les résultats seront mesurés	Max. 225 mots
	Énumérer jusqu'à 3 résultats visés : 1) Indiquer une estimation du budget par résultat 2) Fournir une estimation du montant alloué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par résultat (GEWE) 3) Indiquer jusqu'à 4 produits par résultat 4) Fournir une liste des principales activités par produit		Max. 425 mots
	Décrire brièvement la dimension innovatrice de ce projet et pourquoi ce projet est novateur dans ce contexte particulier.		Max. 325 mots
	Décrire comment le projet prend en compte les considérations liées au genre et à l'égalité des sexes	Les projets pour la promotion des jeunes doivent également comprendre une analyse de l'égalité des sexes. Ceux	Max. 225 mots

		n'intégrant pas l'égalité des sexes de manière transversale dans leur analyse ne seront pas pris en compte	
	Décrire comment le projet : 1) Est relié avec la stratégie nationale de consolidation de la paix ; 2) Est relié avec le portefeuille d'activités du PBF dans le pays ; 3) Comble un déficit particulier lié à la consolidation de la paix dans le pays	L'analyse des déficits à combler en matière de consolidation de la paix doit se fonder sur une analyse de l'ensemble des efforts visant la consolidation de la paix déployés dans le pays et soutenus par le gouvernement, la société civile, et les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux.	Max. 325 mots
	Dans quelles zones géographiques le projet se déroule-t-il ?		Max. 175 mots
	Qui seront les principaux bénéficiaires de ce projet (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) et comment seront-ils identifiés ?	Indiquer les critères de sélection des bénéficiaires des projets	Max. 175 mots
	Décrire brièvement : 1) Comment les partenaires d'exécution (y compris les OSC nationales et locales) ont été impliqués, dès la phase de développement de la proposition ; 2) Comment les tâches sont réparties entre partenaires d'exécution durant la mise en œuvre du projet		Max. 300 mots
5. Pièces jointes (à télécharger sous format PDF)	Lettre de couverture adressée au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco, de la part du responsable de l'organisation.	Télécharger uniquement les documents requis et faisant foi des critères d'éligibilité.	
	Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé (NOTE : si l'enregistrement doit être renouvelé chaque année dans le pays, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir recevoir les tranches de financement successives)		

	<p>Dernier rapport annuel qui inclut les activités dans le pays de mise en œuvre du projet proposé.</p>		
	<p>Preuve de perception de fonds antérieure provenant de l'ONU, du PBF ou de bailleurs de fonds du PBF <u>dans le pays de mise en œuvre du projet proposé.</u></p>		
	<p>États financiers audités des deux dernières années (2017 et 2018), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera le pays de mise en œuvre du projet, le cas échéant) ▪ La lettre d'opinion des auditeurs signée. La lettre d'opinion doit également indiquer si le cabinet d'audit est désigné comme étant qualifié sur le plan national. ▪ Les activités et le budget du pays de mise en œuvre du projet. <p>(REMARQUE : si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, veuillez fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisés dans le pays mise en œuvre en question datant des deux dernières années.)</p>	<p>Pour les deux années civiles précédentes (2018 et 2017), fournir la preuve que le budget annuel de l'OSC dans le pays considéré pour le projet est au moins deux fois supérieur au budget annuel demandé au PBF.</p> <p>Pour annualiser, diviser le budget total du projet PBF par le nombre total de mois et multiplier par 12.</p> <p>Pour demander le montant minimum (300 000 dollars US), l'OSC doit fournir la preuve d'un budget annuel des deux dernières années dans le pays de mise en œuvre du projet au moins égal à 400 000 dollars US.</p>	

Annexe 2 : Directives supplémentaires

La prise en compte de l'égalité des sexes dans la consolidation de la paix

Le PBF reconnaît que la prise en compte systématique des femmes dans la consolidation de la paix est essentielle pour assurer une reconstruction équitable des structures politiques, juridiques, économiques et sociales et se rapprocher des objectifs d'égalité des sexes. Il ne s'agit pas uniquement des droits des femmes et des filles, mais d'une véritable consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité a mis en exergue, grâce à l'adoption d'un cadre normatif d'envergure comprenant nombre de résolutions, l'importance du renforcement de la participation des femmes dans la prévention, la résolution et la relèxe d'un conflit, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'impact des conflits sur les femmes. Il est également question de l'importance du rôle joué par les femmes dans la relance économique, la cohésion sociale et la restauration de la légitimité politique des sociétés en proie aux conflits dans le rapport du Secrétaire général de 2010 sur « *La participation des femmes à la consolidation de la paix* ». Le rapport a établi *les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix* dans sept domaines en vue de garantir la prise en compte des priorités des femmes et leur participation, et que l'égalité des sexes soit prise en considération dans l'ensemble des aspects de la consolidation de la paix. Dans le domaine du financement, le Secrétaire général s'est engagé à consacrer 15 % des fonds de l'ONU pour la consolidation de la paix aux projets ayant pour principal objectif de « *répondre aux besoins spécifiques des femmes et de faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* »²⁹.

7 engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix :

1. Pleine participation des femmes, et apport d'une expertise en matière d'égalité des sexes, aux pourparlers de paix ;
2. Processus de planification d'après-conflit, comprenant des conférences de donateurs, impliquant largement les femmes et recourant à des approches sensibles à l'égalité des sexes ;
3. Financement adéquat - ciblé et global - en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes, et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; avec un objectif de 15 % ;
4. Civils déployés spécialisés, notamment dans la reconstruction des institutions de l'État afin de les rendre davantage accessibles aux femmes ;
5. Pleine participation des femmes à la gouvernance d'après-conflit, en tant qu'acteurs civiques, représentantes élues participant à la prise de décisions au sein des institutions publiques, y compris grâce à des mesures temporaires spéciales comme les quotas ;
6. Initiatives relatives à l'État de droit encourageant la participation des femmes dans le combat contre l'impunité pour les injustices commises à leur égard et améliorer les capacités des acteurs du secteur de la sécurité afin de prévenir et répondre aux violations des droits de la femme ; et
7. Relance économique donnant priorité à l'engagement des femmes dans les mécanismes de création d'emplois, aux programmes de développement à l'échelle des communautés et à l'apport effectif de services de base.

²⁹ Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix ([S/2010/466](#))

Les femmes et la paix et la sécurité continuent d'occuper une place centrale parmi les problèmes internationaux, en particulier la violence sexiste contre les femmes. On remarque des développements positifs concernant la participation des femmes à la résolution des conflits, la médiation et les processus de paix, notamment depuis 2010. Toutefois, une recherche récente³⁰ souligne des déficits persistants entre les promesses des politiques et les réalités opérationnelles de la mise en œuvre d'une consolidation de la paix prenant en compte l'égalité des sexes, et ce malgré les efforts accélérés de l'ensemble du système de l'ONU, des OSC et des gouvernements pour combler ce déficit. Il est important de noter que *l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* ([Global Study on Women, Peace and Security](#)) définit l'insuffisance des fonds dédiés à cette cause comme principal élément empêchant la mise en œuvre du programme d'action pour les femmes et la paix et la sécurité :

*Malgré les nombreuses preuves mettant en lumière l'intérêt d'investir dans les femmes pour la prévention des conflits, la gestion des crises et la paix, l'incapacité à allouer des ressources et financements suffisants constitue probablement l'obstacle le plus sérieux et persistant à la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la sécurité et la paix au cours des 15 dernières années. Le manque de financements dédiés aux priorités concernant les femmes et la sécurité et la paix s'inscrit dans la lignée de l'énorme déficit en matière de financement destiné à l'égalité des sexes de manière plus générale. La recherche montre une disparité systématique frappante entre les engagements des politiques envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et les fonds alloués pour les réaliser.*³¹

Avec ses partenaires, le PBF est déterminé à accroître la participation des femmes au processus politique et à renforcer leurs voies dans le processus de planification après un conflit et à répondre à leurs besoins spécifiques au lendemain d'un conflit. Le PBF est conscient du fait que la reconstruction après un conflit est l'opportunité de « reconstruire ensemble » en s'attaquant au problème de l'égalité des sexes et en renforçant les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes. Par ailleurs, le PBF souligne la conclusion du rapport du Secrétaire général sur « la participation des femmes à la consolidation de la paix » selon laquelle, dans une période d'après-conflit, les interventions ciblées visent à briser le cycle de violence et à tirer profit des rôles pilotes que les femmes peuvent jouer durant les conflits.

La consolidation de la paix et l'inclusion des jeunes³²

Le PBF appuie la mise en œuvre de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité, laquelle offre un cadre politique important aux interventions de consolidation de la paix impliquant de manière significative les jeunes, hommes et femmes, et soutenant leur rôle pilote dans la consolidation de la paix. La résolution 2250 affirme l'importance du rôle joué par les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, élément clef permettant aux processus de rétablissement, maintien et consolidation de la paix d'être durables, inclusifs et efficaces; reconnaît la nécessité d'engager

³⁰ E. O'Gorman, [Independent Thematic Review on Gender and Peacebuilding](#), Mars 2014.

³¹ [Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies](#), 2015, p.368.

³² Voir la note d'orientation du PBF sur les jeunes et la consolidation de la paix pour des conseils pratiques pour développer un projet sur les jeunes et la consolidation de la paix à <https://www.pbfgypi.org/guides-and-resources?lang=fr-fr>

activement les jeunes dans la conception d'une paix, d'une justice et d'une réconciliation durables, et qu'un nombre important de jeunes présente un avantage démographique unique pouvant aider à la pérennisation de la paix et à la prospérité économique si des politiques inclusives sont en place.

La résolution 2250 du Conseil de sécurité identifie cinq grands piliers, nommément :

1. **Participation**, en appelant les États Membres à impliquer les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, la prévention de la violence et la promotion de la cohésion sociale. Les États Membres sont fortement encouragés à considérer des moyens d'augmenter la représentation des jeunes dans les prises de décisions à tous les niveaux.
2. **Protection**, rappelant l'obligation à protéger les populations civiles, y compris les jeunes, durant les conflits armés et dans les périodes d'après conflit, et en particulier à les protéger de toutes formes de violences sexuelles et sexistes.
3. **Prévention**, en encourageant vivement la facilitation d'environnements porteurs, d'investissements dans le développement socioéconomique et la qualité de l'éducation pour les jeunes, hommes et femmes, et la création de mécanismes promouvant une culture de paix, tolérance, dialogue interculturel et interreligieux impliquant les jeunes.
4. **Partenariat**, en mettant en lumière le besoin d'augmenter l'appui politique, financier, technique et logistique à destination des jeunes consolidateurs de paix des entités des Nations Unies pertinentes ainsi que des organisations régionales et internationales. L'accent est également mis sur l'importance des partenariats avec les jeunes, les communautés locales et les acteurs non gouvernementaux dans la lutte contre l'extrémisme violent.
5. **Désengagement et réintégration**, pour les jeunes femmes et hommes directement impliqués dans un conflit armé.

Parmi les mécanismes clefs permettant d'orienter les différents engagements des jeunes dans les situations de consolidation de la paix, les [Lignes directrices sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix](#), lancé en 2014, énumère neuf principes pour des stratégies et programmes de consolidation de la paix participatifs, inclusifs et intergénérationnels, s'attachant à promouvoir et garantir systématiquement la participation et la contribution des jeunes. La [Note pratique sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix](#), autre référence clef, vient compléter les Lignes directrices en accordant une attention particulière aux éléments stratégiques et aux programmes appuyant la participation des jeunes à la consolidation de la paix afin d'améliorer la qualité et durabilité des interventions de consolidation de la paix.

Principes directeurs sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix

1. Promouvoir la participation des jeunes comme condition fondamentale d'une consolidation de la paix réussie
2. Voir la valeur ajoutée et tirer profit de la diversité et des expériences des jeunes
3. Être sensible à la dynamique de l'égalité des sexes
4. Favoriser la prise de responsabilités et le rôle pilote joué par les jeunes dans la consolidation de la paix
5. Zéro dommage
6. Impliquer les jeunes à tous les stades de la consolidation de la paix et de la réalisation des programmes d'après-conflit
7. Renforcer les connaissances, comportements et compétences des jeunes en matière de consolidation de la paix
8. Investir dans des partenariats intergénérationnels dans les communautés de jeunes
9. Mettre en place et soutenir des politiques répondant à l'ensemble des besoins des jeunes

La *Note pratique* met en exergue le fait que malgré les recherches prouvant le haut degré de résistance et d'ingéniosité des jeunes dans les situations de conflit violent ainsi que le rôle clef qu'ils peuvent jouer dans la consolidation de la paix, les jeunes restent en marge des processus de paix, voire exclus. Les constats générés par les recherches récentes [Les Absents de la Paix : Étude Indépendante sur les Jeunes, la Paix et la Sécurité](#) et [Chemins pour la paix : Approches inclusives pour la prévention des conflits violents](#) démontrent même que l'exclusion des jeunes, réelle ou perçue, peut constituer une cause profonde de conflit violent. Par conséquent, l'engagement positif des jeunes, femmes et hommes, visant à répondre à leurs besoins spécifiques et à leur accorder un rôle durant les périodes de transition après un conflit violent, est fondamental pour la paix et la sécurité à long terme.

Analyse de conflit prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes

Une analyse de conflit solide prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes s'intéresse aux enjeux de la problématique hommes-femmes et du rôle des jeunes comme éléments du conflit, de ses causes et dynamiques ; le possible bouleversement des normes et dynamiques dans les situations d'après-conflit et les opportunités offertes en période de consolidation de la paix déclenchant les changements dans ce domaine.

Il est primordial de garder à l'esprit que l'égalité des sexes n'est pas équivalent aux femmes, et qu'il s'agit également des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes. Le genre détermine qui a accès à quel type ressources, de prise de décisions et de pouvoir. Le genre est également lié à l'âge, à la classe, à la race et aux autres systèmes (re)produisant une gamme de masculinités et féminités. Il est donc important que l'analyse de conflit prête attention aux changements des rôles, expériences et besoins des différentes femmes et différents hommes et à leur manière de participer au conflit ou de contribuer à la consolidation de la paix³³.

³³ Voir également [la note d'orientation du PBF 5.8 sur l'analyse de conflit](#), [le webinaire GYPI sur l'analyse de conflit et la théorie du changement](#) et [le Conciliation Resources \(2015\): Gender and Conflict Analysis Toolkit](#)

Questions pouvant guider une analyse de conflit prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes :

- Quels rôles et disparités et rapports de force (économiques, sociaux, prise de décisions) existent-ils entre femmes et hommes et comment influencent-ils les questions de consolidation de la paix ? Comment le conflit impacte-t-il les femmes ? Et les hommes ? Est-ce que la sécurité des femmes est plus menacée que celle des hommes ? Dans quelle mesure ?
- Comment les normes et comportements en matière de sexualité ont-ils influencé le recours à la violence, par qui et contre qui ?
- Quelles sont les normes prédominantes en matière d'égalité des sexes et comment les normes relatives à la masculinité et à la féminité ont-elles été influencées ou changées par le conflit ?
- Comment les jeunes ont-ils été / sont-ils impliqués dans le conflit et dans sa résolution ? Pensez aux jeunes dans leur diversité : jeunes hommes / jeunes femmes, groupes d'âge, ruraux / urbains, etc.
- Comment les hommes perçoivent-ils le conflit ? Qu'en est-il des femmes ? Y a-t-il des visions et attentes spécifiques de la part des jeunes ?
- Quel est le rôle des hommes dans le conflit ? Quel est le rôle des femmes ? Et celui des organisations de femmes ?
- Existe-t-il une cartographie des organisations de jeunes qui travaillent sur la consolidation de la paix, la cohésion sociale, la réintégration des anciens combattants ? Quelles sont les associations et organisations actives dans ce domaine, ou qui pourraient être des partenaires clefs (par exemple : syndicats étudiants, etc.) ?
- Est-ce que les femmes et les jeunes sont impliqués dans la réponse au conflit ? Quels sont les mécanismes à travers lesquels les femmes / les jeunes peuvent être impliquées ? Quels sont leurs atouts ?
- Les relations et inégalités entre les sexes sont-elles un facteur de conflit, ou sont-elles influencées par le conflit ? Quel rôle jouent les jeunes (jeunes hommes ET jeunes femmes), à la fois dans le conflit et dans sa résolution ?
- Quelles sont les opportunités d'intervention en matière de consolidation de la paix, fondées sur une analyse des facteurs de conflit et directement liées au processus de consolidation de la paix du pays ? (par ex. un *événement* prochain comme des élections, ou un *programme* en cours comme les huttes de la paix dirigées par des femmes ou le recours à une technologie particulière).

Théorie du changement

Une Théorie du changement solide indique clairement le lien logique entre intervention(s) proposée(s) et résultat(s) escompté(s). Une théorie du changement explique **comment** et **pourquoi** une série d'activités produira les changements visés par le projet. Elle **n'énumère pas** les activités envisagées par le projet, mais au contraire elle en résume clairement les *hypothèses* sous-jacentes en expliquant comment l'intervention choisie aura un impact positif sur les facteurs ou acteurs identifiés dans l'analyse de conflit.

La formulation ci-dessous peut aider à développer et formuler une théorie du changement :

“Si on entreprend X, alors on obtiendra le changement Y, parce que Z (Z apportant la logique rationnelle où les suppositions selon lesquelles X produira le changement Y)”

Exemple de théorie du changement :

SI les individus de différents groupes (ethno-religieux, socio-economiques ou et de tel sexe) interagissent au niveau de leur marge d'action, **ALORS** ils augmenteront leurs chances de mieux se comprendre et d'améliorer/de renforcer leurs relations **PARCE QUE** une interaction positive leur permettra de casser les barrières existantes / stéréotypes et de découvrir qu'ils ont davantage en commun que ce qu'ils pensaient au départ.

Annexe 3 : Aperçu des ressources

Veillez trouver ci-dessous des ressources utiles sur le développement de notes d'orientation et de propositions de projets pour les GYPI :

- [Site du GYPI](#)
- [Site du PBF](#)
- [GYPI Webinaire : Introduction au PBF](#) (2017)
- [GYPI Webinaire : L'inclusion des jeunes dans la consolidation de la paix](#) (2017)
- [GYPI Webinaire : La prise en compte de l'égalité des sexes dans la consolidation de la paix](#) (2017)
- [GYPI Webinaire : Analyse de conflit et Théorie du changement](#) (2017)
- [GYPI Webinaire : Suivi et évaluation](#) (2017)
- [GYPI Webinar: Éligibilité des OSC](#) (2018)
- [Guide sur la pérennisation de la paix](#) (PBSO, 2017)
- [Chemins pour la paix : Approches inclusives pour la prévention des conflits violents](#) (UN-World Bank, 2018)
- [Les Absents de la Paix : Étude Indépendante sur les Jeunes, la Paix et la Sécurité](#) (2018)
- [Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies](#) (UN Women, 2015)
- [Young Women in Peace and Security: at the Intersection of the YPS and WPS Agendas](#) (UN Women, 2018)
- [Series on Inclusive Peace Processes](#) (UN Women, 2018)

Annexe 4 : Foire aux questions (FAQ)

Étape 1

Les dossiers de candidature peuvent-ils être envoyés par courriel ?

Non, PBSO acceptera uniquement les dossiers de candidature déposés via le portail en ligne.

Sera-t-il possible d'obtenir des avis ou conseils par email ou téléphone ?

Nous sommes confiants que ce guide complet ainsi que les ressources disponibles sur www.pbfgypi.org répondront à la plupart de vos questions. PBSO ne sera pas en mesure de répondre à des questions spécifiques concernant les dépôts de candidature. Les questions urgentes d'ordre technique pourront cependant être envoyées à l'adresse suivante : info@pbfgypi.org. Veuillez noter que la date de lancement du site est prévue pour le 15 avril 2019. Les questions ne pourront pas être envoyées avant cette date.

Dans quelles langues les candidatures seront-elles acceptées ?

Anglais et français.

Comment établir l'indice d'égalité des sexes et doit-il être expliqué en détails une fois établi ?

L'indice d'égalité des sexes indique le degré d'intégration de l'égalité des sexes à l'ensemble de la proposition de projet. Les projets GPI doivent avoir un degré 3 avec l'égalité des sexes comme **principal objectif** du projet et au moins 80 % du budget total alloué à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women's Empowerment / GEWE). Les projets YPI peuvent avoir un degré 3 (80%-100% to GEWE) or 2 (30%-80% to GEWE). PBSO vérifiera si le projet remplit les critères de l'indice sélectionné – les données devront au moins être ventilées par sexe, l'analyse de conflit/l'historique devra inclure une analyse des sexospécificités, et les résultats devront être clairement définis quant à leur contribution en matière d'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes pour déterminer la part de budget à allouer aux différents domaines.

PBSO préfère-t-il une Théorie du changement pour l'ensemble du projet ou une Théorie du changement spécifique à chaque résultat ?

Nous encourageons une Théorie du changement unique pour l'ensemble du projet.

Où peut-on trouver des informations sur les autres programmes financés par le PBF, futurs ou actuels, afin de mieux évaluer la complémentarité du projet proposé et les coordinations éventuelles ?

Au-delà de l'information générale sur les objectifs stratégiques du PBF disponible sur le [site du PBF](#), on peut consulter les projets passés et actuels sur le [site de l'agent administrateur du PBF](#), sous la rubrique "analyser l'ensemble des données" à gauche. Par ailleurs, pour un aperçu des projets GYPI passés du PBF, on peut consulter le [site du GYPI](#). Pour une information actualisée, il est cependant recommandé de contacter directement nos collègues de l'ONU dans le pays.

Quelle définition des jeunes utiliser ?

La résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité définit les jeunes comme toute personne âgée de 18 à 29 ans. Pour des raisons de statistiques, l'ONU considère comme jeunes les populations âgées entre 15 et 24 ans. En général, l'ONU s'en remet aux définitions nationales ou régionales suivant le cas.

Quelle est la différence entre organisation bénéficiaire et partenaire d'exécution ?

Les organisations considérées comme bénéficiaires recevront directement les financements du PBF via le Bureau du MPTF, alors que les partenaires d'exécution recevront les financements via l'organisation bénéficiaire responsable.

OSC : L'organisation de la société civile bénéficiaire en charge est-elle la seule tenue de fournir ses états financiers certifiés, rapports annuels et lettre d'un audit externe, documents d'enregistrement et preuves d'exonération d'impôts ou bien chaque partenaire d'exécution doit-il également fournir ces documents ?

Seule l'organisation principale/responsable est tenue de présenter ses états financiers certifiés. C'est elle en effet qui recevra les fonds et qui par conséquent en sera responsable. L'organisation principale peut, si elle le souhaite, exercer un contrôle fiduciaire sur ses partenaires d'exécution. Les organisations invitées à participer à l'ÉTAPE 2 devront également fournir une lettre de recommandation de la part d'une entité des Nations Unies avec laquelle elles ont travaillé dans le passé avant de déposer le projet complet.

OSC : Comment calculer l'annualisation d'un budget de projet PBF ?

Un budget de projet PBF annualisé s'obtient en divisant le montant total du financement demandé au PBF pour le projet par le nombre de mois puis en multipliant par 12. Le montant du financement pouvant être demandé par l'OSC dépend de la taille de son budget annuel au cours des deux années précédentes dans le pays de mise en œuvre. Pour les deux années civiles précédentes, l'OSC doit démontrer un budget annuel dans le pays de mise en œuvre qui soit au moins deux fois supérieur au budget annuel demandé au PBF.

OSC : Quel est le budget annuel minimal pour qu'une OSC puisse être éligible au financement du PBF pour un projet GYPI ?

L'OSC doit fournir la preuve d'un budget annuel des deux dernières années (2018 et 2017) dans le pays de mise en œuvre du projet au moins égal à 400 000 dollars US pour pouvoir demander le financement minimum pour un projet GYPI (soit 300 000 dollars US pour un projet GYPI de 18 mois).

Étape 2

Signature du représentant d'un homologue national (par ex. Ministre). Lequel et à quel niveau ? PBSO pourra-t-il en faciliter l'accès ? Qui autre qu'un ministre est autorisé à signer ?

PBSO à New York n'est pas en mesure de se prononcer sur le ministère devant être contacté ; il doit s'agir du ministère le plus pertinent compte tenu du domaine d'activité de la proposition de projet et conformément aux règles appliquées dans le pays. Il est vivement recommandé de contacter nos équipes sur le terrain pour davantage de conseils sur ce point.

Pour les propositions des organisations de la société civile, qui doit signer et comment et quand la signature doit-elle être obtenue pour la page de garde du projet ?

Les candidatures sélectionnées à l'Étape 1 seront invitées à présenter une proposition complète devant être accompagnée de la signature du gouvernement concerné et de l'ONU sur la page de garde. Le représentant de l'ONU présent sur le terrain ayant le poste le plus élevé (soit le Coordonnateur/trice résident/e de l'ONU lorsqu'il n'y a pas de mission de maintien de la paix, ou le/la Représentant/e Spécial/e – ou son adjoint/e – du Secrétaire général, pour les missions). L'organisation bénéficiaire en charge de la proposition de projet est chargée d'obtenir toutes les signatures sur place, y compris celle du/de la Coordonnateur/trice résident/e ou du/de la Représentant/e spécial/e (adjoint/e le cas échéant) du Secrétaire général. PBSO peut faciliter la mise en contact avec les bureaux de ces derniers si nécessaire. Il est primordial que l'initiative financée soit présentée comme s'inscrivant dans l'approche globale de consolidation de la paix de l'ONU dans le pays, c'est pour cette raison que l'organisation bénéficiaire se doit d'obtenir les signatures sur place. Pour assurer coordination et supervision, il sera nécessaire de mettre en place et d'encourager une bonne relation entre l'ONU et l'organisation bénéficiaire lors de la mise en œuvre du projet, une relation qui commence dès le dépôt du dossier de candidature.

Le modèle de budget fourni peut-il être décomposé pour davantage de détails?

Le modèle fourni indique l'information requise par l'Agent administrateur du Fonds. Vous êtes libre, si vous le souhaitez, de présenter un budget plus détaillé que celui demandé.

Quelle est la flexibilité entre le budget de la note d'orientation et celle d'une proposition complète ? Les augmentations de budget sont-elles autorisées ? Dans quelle proportion ?

Il est compréhensible qu'au fur et à mesure où le projet se définit, les coûts s'ajustent. Cela dit, un budget raisonnable adapté à l'intervention proposée fait partie des critères de sélection des notes d'orientation. Ainsi, s'il y a une trop grande différence avec la proposition initiale, cela pourrait enfreindre le champ concurrentiel de la première étape. Sur le contenu, une différence substantielle par rapport au budget de départ impliquerait alors une différence quant aux résultats escomptés, ce qui enfreindrait également le principe de concurrence établi à la première étape. La marge de différence a été fixée à plus ou moins 10 % pour le budget final comparé au budget initial proposé à la première étape.

La zone géographique, le nombre de partenaires, ou autres aspects substantiels de la note d'orientation peuvent-ils être modifiés ?

Il est évident qu'au fur et à mesure où le projet se définit, des ajustements s'imposent à la proposition d'origine, toutefois, il est nécessaire d'expliquer ces ajustements, en montrant clairement comment ils renforcent plus qu'ils ne limitent la proposition initiale. Par ailleurs, il faut

garder à l'esprit que tout changement aura des implications sur le budget lequel ne peut pas varier de plus ou moins 10 %. Il est possible de changer de partenaires locaux, mais si l'un des candidats est retiré ou changé, la proposition risque d'être sérieusement remise en question.

La description des résultats peut-elle différer des résultats présentés à l'Étape 1 ?

Seules les clarifications concernant les résultats seront acceptées (sauf sur demande de PBSO). Un changement radical pourrait enfreindre la nature concurrentielle du processus de sélection des notes d'orientation.

Est-il possible de prévoir une enquête de référence dans le cadre du suivi du projet ?

Oui. Il est envisageable que la mise en place de niveaux de référence nécessite la collecte de certaines données pouvant bénéficier d'un plan de suivi et du budget du projet proposé. Dans un tel cas, veuillez indiquer « à déterminer » dans la proposition puis corriger lorsque l'enquête est terminée et dès que la mise en œuvre a démarré.

Le formulaire du cadre de résultats à remplir indique 2 résultats, 3 produits par résultat et 3 indicateurs par produit. Cette structure peut-elle être modifiée par un rajout ou une élimination de résultats et/ou produits et/ou indicateurs ?

Il s'agit d'une structure à titre indicatif, cependant, il n'est pas recommandé de rajouter des résultats ou produits ou indicateurs à moins que ces changements soient clairement justifiés.

PBSO a-t-il une préférence pour les indicateurs de résultats qualitatifs plutôt que quantitatifs ?

PBSO encourage une combinaison de résultats qualitatifs et quantitatifs. Il est cependant conseillé de veiller à ce que chaque cible soit définie de manière plus précise que « amélioration », « renforcement », ou « augmentation ». Si l'initiative vise à améliorer les compétences des jeunes dans la défense de leur cause au sein des structures locales de prise de décisions, par exemple, on peut recourir à un indice permettant de mesurer l'amélioration des compétences des jeunes dans ce domaine. Pour le mesurer, on peut effectuer des enquêtes trimestrielles ciblant les « partenariats » avec des dirigeants locaux et/ou membres de la communauté pour évaluer leurs perceptions de la participation des jeunes ou de leur contribution aux questions importantes. Il ne s'agit pas d'effectuer des enquêtes sophistiquées ou onéreuses. L'idée ici est de définir l'évaluation qualitative pour avoir un moyen de comparer les résultats et une certaine transparence de l'évaluation par les tiers.

Le cadre de suivi et d'évaluation doit-il également figurer en annexe ou le cadre de résultats est-il suffisant ?

Le cadre de suivi et d'évaluation ET le cadre de résultats doivent tous les deux être inclus (ils font partie du modèle de proposition de projet). Le cadre de résultats indique comment les différents résultats et produits interagissent entre eux ainsi que les indicateurs utilisés pour en mesurer l'évolution. Le cadre de suivi et d'évaluation indique quant à lui les actions spécifiques adoptées en vue de suivre l'évolution du projet tout au long de sa mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats seront évalués au final. Il est recommandé d'indiquer les rubriques budgétaires correspondant aux principales réalisations figurant dans le cadre de suivi et d'évaluation.

L'organisation bénéficiaire effectue-t-elle le contrôle final ou est-ce la responsabilité de PBSO ?

L'organisation bénéficiaire sera responsable du contrôle final. L'OSC doit également inclure dans son budget une évaluation finale indépendante du projet.

Qu'en est-il d'un audit dans le cas où plusieurs entités de l'ONU sont bénéficiaires ?

Les entités de l'ONU bénéficiaires suivront la procédure normale d'audit telle que stipulée dans leurs statuts et règlements tout comme pour les autres allocations du PBF. Les détails concernant les dispositions administratives, y compris les conditions nécessaires à la clôture du projet, sont indiqués dans le modèle fourni sur le mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) et les directives de l'Agent administrateur du Fonds.

L'évaluation finale indépendante doit-elle être effectuée par une société/un consultant international ou national ?

Si les capacités au niveau national sont suffisantes et permettent de réaliser une évaluation axée sur la consolidation de la paix de haute qualité, une évaluation effectuée par une structure locale sera acceptée. Il est cependant recommandé de réserver 5 à 7 % des fonds pour le suivi et l'évaluation en allouant un montant suffisant à l'évaluation seule.

Normalement, selon la règle du PBF, les projets inférieurs à 1 million de dollars US ne font pas l'objet d'une évaluation finale. Une évaluation finale est-elle prévue pour les projets GYPI 2019 de moins de 1 million de dollars US ?

Oui. Alors que le PBF n'exige pas systématiquement une évaluation finale pour les projets de moins de 12 mois et inférieurs à 1 million de dollars US, les instructions de la GYPI indiquent clairement que le PBF peut exiger une évaluation finale même pour ces projets d'interventions spécifiques (lorsqu'il s'agit d'appuyer un projet pilote, lorsqu'une intervention particulière présente certains risques ou un caractère inhabituel, ou lorsqu'il existe un impératif de collecte systématique d'informations). Dans le but d'effectuer une méta-évaluation de l'ensemble des projets GPI et YPI consolidant l'ensemble de l'information collectée, tous les projets GPI et YPI financés devront faire l'objet d'une évaluation finale.

Quelle sera la date exacte de démarrage à partir de laquelle les 18 mois seront comptés ?

La date de démarrage du projet sera celle à laquelle les fonds seront versés à l'organisation par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF-O), probablement pas avant la fin Décembre 2019.

Quand les fonds seront-ils versés ?

Le Bureau du MPTF versera les fonds pour les projets des entités de l'ONU en Novembre/Décembre 2019. Pour les projets des organisations, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que pour ceux des organisations de la société civile, les fonds seront versés en plusieurs tranches. La première tranche sera versée à la signature du projet.

Quand, au plus tard, la période des 18 mois peut-elle démarrer ?

Il n'y pas de règle stricte sur ce point, toutefois, pour les projets acceptés à l'automne 2019, on estime que la mise en œuvre débutera au plus tard à la fin du premier trimestre de 2020.

Annexe 5 : Liste des bailleurs de fonds du PBF

Bailleurs de fonds du PBF pour le plan stratégique de 2017-2019

- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Bangladesh
- Belgique
- Canada
- Chili
- Danemark
- Espagne
- États-Unis
- France
- Inde
- Indonésie
- Irlande
- Italie
- Japon
- Libéria
- Luxembourg
- Norvège
- Pakistan
- Pays Bas
- Pérou
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- République d'Estonie
- République Slovaque
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse